Réunion pédagogique du 05 octobre 2021, compte rendu mis à jour suite à la réunion FCA des 2 et 9 février 2022
Participants : Jean-Pierre COSTA, Maeva DUCHENE, Catherine JEHANNO, Sonia VERNAY
Rédacteur : Catherine JEHANNO

Ordre du jour

1. *Harmonisation des 3 parcours de la licence*
2. *Proposition de modification de maquette GPC*

Compte rendu des points abordés selon l'ordre du jour

I. Harmonisation des 3 parcours de licence pour la rentrée 2022

Rappel du contexte : FCA manager, besoin d'harmonisation des maquettes et pratiques.

Comme présenté lors du dernier CP d'août, l'équipe pédagogique de la Lpro a travaillé sur l'harmonisation des 3 parcours ET pris en compte le déploiement du nouveau logiciel à la SCFC (FCA manager). Les maquettes doivent tenir compte, entre autres, du mode de facturation du logiciel, de la gestion des intervenants et de la gestion des présences des étudiants.

Suppression des semaines entières de travail collaboratif et harmonisation des horaires entre les étudiants en alternance et ceux en stage (en dehors des périodes en entreprise).

Les détails des modifications des maquettes des 2 autres parcours (MAPP et ICAF) font l'objet de comptes rendus séparés.

II. Proposition de modification de maquette GPC pour la rentrée 2022

A/ Harmonisation des horaires entre étudiants en alternance et étudiants en stage

Fusion des maquettes LPGRHGPCA (Gestionnaire de paie et de carrières-ALTERNANTS) et **GRHGPCNON** (Gestionnaire de paie et de carrières-NON ALTERNANTS) pour gagner en lisibilité et en facilité de gestion. Comme toutes les UE et UCE sont fusionnées (à une UCE près, voir UE7), il n'est plus nécessaire de noter en observations ~~Mutualisé avec GRHGPCNON~~ ni ~~Mutualisé avec GRHGPCA~~. Changer le nom de la maquette « ~~LPGPHGPCA~~ » par « LPGRHGPC » et suppression de la maquette « ~~LPGRHGPCNON~~ », à l'exclusion de l'UCE T-E09-1718 qui est ajoutée à la maquette commune.

UE T-U09-0207 (UE7 Mise en situation professionnelle) : le nombre d'heures de l'UE passe de ~~1322 h~~ à 1092 heures .

- Rajouter l'UCE T-E09-1718 (qui figurait dans la maquette non alternants) en changeant son intitulé « ~~Période en entreprise~~ » par « Période en entreprise alternants ». Le volume horaire est de 504 heures. Cette UCE n'est pas évaluée, heures TD 504, facultatif Non, Obligatoire Oui, Note Non. *Cette UCE ne reprend que les temps en entreprise spécifiques aux alternants, les temps en entreprise communs aux alternants et non alternants font l'objet de l'UCE suivante.*

- Changer l'intitulé de l'UCE T-E09-1719 « ~~Période en entreprise~~ » par « Période en entreprise tous étudiants ». Le volume horaire passe de ~~1295 h~~ à 560 h (*les alternants ont 560 + 504 heures en entreprise soit 52 semaines – 5semaines de congés payés – le temps à l'université, les non alternants 560 heures soit 16 semaines*).

B/ Clarification des libellés et réajustement des coefficients et volumes horaires

UE T-U09-1801 (UE1 Tronc commun)

- Changer l'intitulé de l'UCE T-E09-1702 « ~~Formation professionnelle~~ » par « Bases de la formation professionnelle ». Changer le nombre d'heures de cette UCE : 7h au lieu de ~~14h.~~ *Les 7 heures supprimées sont rajoutées à l'UCE Les bases de la GRH (construction du plan de formation de l'entreprise) par souci de clarification.*
- Changer l'intitulé de l'UCE T-E09-1705 « ~~Construction du parcours professionnel~~ » par « Intégration et construction du parcours professionnel ». Changer le nombre d'heures de cette UCE : 38 h 30 au lieu de ~~31 h 30~~ *(cette UCE intègre désormais 7h auparavant regroupées dans l'UCE travail collaboratif).*

UE T-U09-1802 (UE2 Gestion de la paie)

- Changer le coefficient de l'UCE T-E09-1723 « Traitement de la paie » : il passe de ~~3~~ à 4 de manière à mieux tenir compte du poids de cette UCE en termes de volume horaire dans cette UE.
- Changer l'intitulé de l'UCE T-E09-1709 « ~~Paie spécialisée~~ » par « Paie BTP et HCR »

UE T-U09-1803 (UE3 Gestion de carrières) : changer le nombre global d'heures de l'UE : 80 h 30 contre ~~73 h 30~~ pour tenir compte des 7 heures de formation professionnelles déplacées de l'UE 1.

- Changer l'intitulé de l'UCE T-E09-1710 « ~~Fondements en droit du travail~~ » par « Fondements en droit social ». Changer le coefficient correspondant, il passe de ~~1~~ à 2 *(cette UCE comptera désormais pour 2/5 de la note de l'UE au lieu de 50 % pour tenir compte de son poids effectif en termes de volume horaire).*
- Changer le nombre d'heures de l'UCE T-E09-1726 « Fondements en GRH » : il passe de ~~38 h 30~~ à 45 h 30 *(en intégrant les 7 heures d'élaboration du plan de formation initialement affectés à l'UE1).* Changer le coefficient correspondant, il passe de ~~1~~ à 3.

UE T-U09-1806 (UE5) : changer l'intitulé « ~~UE5 SPECIALISATION~~ » par « UE5 APPROFONDISSEMENTS » car les étudiants ne se spécialisent pas réellement dans le domaine choisi (ils peuvent assurer des fonctions dans le domaine non choisi), cette UE leur permet d'approfondir en 35 heures les notions étudiées dans le domaine choisi.

UE T-U09-1806 (UE6 projet tutoré) : il n'y a plus de différence entre alternance et hors alternance. Le nombre d'heures de l'UE passe de ~~148 h~~ à 147 heures *(multiple de 7h pour être en cohérence avec FCA)*

- Changer l'intitulé de l'UCE T-E09-1725 « ~~Travail collaboratif~~ » par « Travail de groupe ». Le nombre d'heures est recalculé et passe de passe de ~~36 heures (329 heures pour les non alternants)~~ à 87h30 pour tous. Cette réévaluation permet d'une part aux étudiants de disposer sur chaque période à l'université de 2 demi-journées de travail de groupe en autonomie, d'autre part d'intégrer le temps de travail en autonomie initialement inclus dans l'UCE suivante, et enfin de tenir compte du travail de groupe effectivement réalisé entre les soutenances individuelles et les soutenances collectives pour la préparation à l'oral collectif. Les heures correspondant à l'intégration ont été réaffectées à l'UE1. *Ces heures sont non facturables et ne donnent pas lieu à dépense car elles sont effectuées en autonomie.*
- Changer l'intitulé de l'UCE T-E09-1717 « ~~Projet tutoré~~ » par « Travail de groupe avec tuteur » pour plus de clarté. Le nombre d'heures est revu à la baisse afin de n'intégrer que les temps de pur face à face pédagogique entre le tuteur et son groupe, il passe de ~~84 h~~ à 30h30 (9 séances d'une demi-journée, évaluation comprise).

UE T-U09-0207 (UE7 Mise en situation professionnelle) :

- UCE T-E09-1718 et UCE T-E09-1719 : voir au début de ce compte rendu.
- Modifier le nombre d'heures de l'UCE T-E09-1720 « tutorat » qui passe de ~~6h~~ à 7h pour tenir compte des contraintes liées à FCA.